

CONDITIONS GENERALES



GARANTIE Vanne EGR

>> Détails des points garantis

- Vanne EGR

GARANTIE Circuit Anti-Pollution

>> Détails des points garantis

- Vanne EGR
- Filtre à particule
- Catalyseur

A l'exception de : L'usure normale, les ingrédients, les petites fournitures, les durites et flexibles, les courroies, câbles et les joints

ATTENTION : La garantie est valable uniquement après un décalaminage, à condition que les valeurs de pressions différentielles de la vanne EGR, du filtre à particule et du catalyseur soient dans les tolérances constructeur

TRES IMPORTANT ! ! !

- Ce contrat est valable uniquement sur le véhicule décalaminé par le garage qui vous a fourni le bon de garantie.
- Les opérations d'entretiens du véhicule doivent être effectuées par un professionnel.
- Tout mauvais entretien du véhicule entraînera une non indemnisation.
- Aucune réparation ou démontage ne doit être fait sans l'accord de Eurola.
- Les avaries résultant de pièces ou ensemble défectueux existants à la constitution du contrat, ne sont pas garanties sauf après remise en état des dites pièces.
- Vous avez une période d'un mois après déclaration de l'avarie pour faire les réparations suivant notre accord.
- Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.
- Lors d'une déclaration, toutes les avaries existantes feront l'objet d'une seule prise en charge plafonnée (voir contrat).

OPERATIONS D'ENTRETIEN

- Il est important de conserver les justificatifs de révisions et de réparations.
- Pour les véhicules de moins de 100 000km voir prescriptions constructeurs.
- Pour les véhicules de plus de 100 000km faire une révision tous les 10 000kms.
- Pour les VOITURES SANS PERMIS, voir les prescriptions constructeurs.

LA GARANTIE

Contrat de gestion d'ordre et pour compte de garantie mécanique pièces et main d'œuvre.

- Le souscripteur confie l'intégralité de la gestion de la garantie à EUROLA.
- La garantie couvre les réparations d'une panne ou d'un incident mécanique d'origine aléatoire et non prévisible.
- Définitions : VOUS désigne le bénéficiaire, NOUS ou EUROLA désigne EUROLA ou son partenaire commercial Eurola.
- Eurola ne propose pas un contrat d'assurance automobile mais un contrat de garantie pièces et main d'œuvre. Ce contrat de garantie (facultatif) est donc différent du contrat d'assurance automobile obligatoire et ne couvre pas les avaries causées par les : incendies, intempéries, accidents et les événements ayant pour origine une cause extérieure au véhicule.

OU S'EXERCE VOTRE GARANTIE ? - En France métropolitaine et à l'étranger suivant les tarifs de réparation français et à condition de pouvoir effectuer les vérifications et expertises nécessaires.

CE QUE VOTRE CONTRAT GARANTIT ?

- La garantie couvre les pièces mécaniques et la main d'œuvre suivant le nombre de point couvert par votre contrat.
- Les frais de démontage/remontage et de diagnostique sont couverts uniquement si l'avarie est prise en charge.

CE QUE VOTRE CONTRAT NE GARANTIT PAS :

Nous ne garantissons jamais :

- s) Les dysfonctionnements résultant d'une malfaçon ou d'un fait intentionnel de toute personne et vices cachés.
- t) Les dysfonctionnements résultant d'un accident ou ceux issus d'un organe non couvert par la garantie.
- u) Les amendes et les frais s'y rapportant.
- v) Les dysfonctionnements survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) sauf mentions spécifiques de EUROLA.
- w) Les avaries résultant de pièces ou ensembles existantes à la souscription du contrat et qui n'ont pas été remis en état.
- x) Les avaries lorsque toutes les dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage n'ont pas été prises.
- y) Toutes réparations ou installations non réalisées dans les règles de l'art par un professionnel.
- z) Une avarie couverte par toute autre garantie ou assurance ou constructeur.
- aa) Toutes les opérations d'entretiens, de réglage et mise au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale.
- bb) Des pièces faisant l'objet d'un défaut de fabrication ou d'un rappel par le constructeur.
- cc) Les véhicules dont le compteur kilométrique ou horaire a fait l'objet d'un débranchement, d'une falsification ou d'un changement (sans en avertir EUROLA).
- dd) Les frais de gestion, de port et administratifs, les frais de recyclage et traitement des déchets.
- ee) Le non-respect des : préconisations constructeur pour les entretiens périodiques, de l'utilisation conforme du véhicule et de l'utilisation d'un carburant non adéquat ou pollué entraînera la déchéance du contrat sans aucune indemnisation de la part de EUROLA.
- ff) L'absorption d'un corps étranger, l'excès de froid ou de chaud, l'immobilisation ou utilisation du véhicule en milieu corrosif, l'oxydation le rinçage ou l'immersion etc. ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.
- gg) EUROLA ne prend pas en charge les manques de production, les frais de gardiennage, les frais de dépannage sur site sauf si option, les frais de remorquage, les pénalités diverses ou amendes.

FRANCHISE - VETUSTE

hh) Néant.

ATTENTION : Toute inexactitude, omission ou réticence dans les réponses ou déclarations est sanctionnée par la nullité du contrat et le remboursement de toutes indemnités versées par la ou les personnes dont la responsabilité est engagée. Le numéro du bon de garantie France Décalamine est unique, en cas de falsification cela entraînera la nullité du contrat.

ATTENTION : Vous perdrez tout droit à indemnisation si, volontairement, vous faites de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, circonstances ou conséquences de la panne. Il en sera de même si vous employez sciemment des documents inexacts comme justificatifs ou usez de moyens frauduleux. Si des indemnités ont déjà été payées, elles doivent nous être remboursées par le ou les personnes responsables.

LA COTISATION

hh) La cotisation (ainsi que les frais, taxes et contributions fixés par l'état) se paie à l'établissement du contrat, soit à notre siège social, soit à notre représentant. Le non-paiement de la cotisation par le centre vendeur ou le bénéficiaire, annule tout droit à indemnisation. Pour un contrat mensualisé, tout dépassement de la limite kilométrique annuelle donne lieu à une majoration et doit être déclarée dans les 30 jours.

DEBUT ET FIN DU CONTRAT

QUAND COMMENCE LE GARANTIE ? – A la date d'effet de votre contrat stipulée lors de la souscription.

POUR QUELLE DUREE ? - Votre contrat s'arrête à la fin de la durée du contrat ou après dépassement de la limite kilométrique ; premier des deux termes atteint. Pour un contrat mensualisé, la durée est de 12 mois minimum renouvelable par tacite reconduction. Les mensualités versées ne sont ni exigibles ni remboursables même si le véhicule est déclaré épave.

hh) Les interventions au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

EN CAS DE VENTE DU VEHICULE ?

ii) La garantie reste valide pendant la durée du contrat et ne peut être transférée sur un autre véhicule.

jj) Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.

ATTENTION : En cas de panne, vous devez nous fournir la facture du décalaminage ainsi que le bon de garantie France Décalamine.

LES AVARIES

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE PANNE ?

Vous devez nous déclarer la panne par écrit et par téléphone dès que vous en avez connaissance et dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

ATTENTION : Si vous ne respectez pas ces délais, vous perdez tout droit à indemnisation.

FORMALITES A ACCOMPLIR :

1) Prendre immédiatement toutes dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage 2) Nous transmettre tous les documents et renseignements qui vous sont demandés 3) Nous faire connaître avant toute modification ou réparation le lieu où nous pouvons éventuellement constater la panne. 4) Le garage nous fait parvenir un pré-devis ou un diagnostic 5) Les justificatifs de l'entretien régulier du véhicule peuvent vous être demandés 6) Nous vous donnerons rapidement notre accord pour effectuer les travaux et indiquer le montant de la prise en charge 7) Pour l'indemnisation, le garage doit nous envoyer la facture (celle-ci doit correspondre au montant indemnisé).

kk) Pour toute demande de réparation, EUROLA peut demander une expertise par un expert agréé.

II) Aucune intervention ne doit être faite sans notre accord sous peine de non-indemnisation.

mm) Les temps de main d'œuvre ne pourront pas excéder les barèmes du constructeur, le supplément étant à la charge du client.



ATTENTION : Si le montant de la facture dépasse la prise en charge le client doit s'acquitter de la différence lors de la reprise du véhicule.

ATTENTION : Vous avez une période d'un mois à partir de la date de déclaration de l'avarie pour faire effectuer les réparations suivant les formalités à accomplir (voir ci-dessus). Passé ce délai, aucune indemnisation ne sera consentie. En cas d'expertise, cette période débute à la date de la dernière expertise.

LES REMBOURSEMENTS

nn) Lors d'une déclaration, toutes les avaries existantes feront l'objet d'une seule prise en charge plafonnée (voir contrat). L'indemnisation est accordée uniquement si le véhicule est remis en état par le centre réparateur. Le montant maximal remboursé par remise en état ne peut excéder le plafond. Si le montant remboursé est calculé sur des déclarations incomplètes ou fausses, il sera recalculé ou annulé en fonction des nouveaux éléments. Le règlement est effectué uniquement après réception d'une facture, du Centre Réparateur, conforme à l'indemnisation et après le délai de carence. La facture doit impérativement être établie aux coordonnées d'EUROLA.

RESPONSABILITES ET LITIGES

- oo) En cas de non remise en état du véhicule, EUROLA ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences engendrées.
- pp) Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites pour un an à compter de l'événement qui y donne naissance.
- qq) Le bénéfice du présent contrat de gestion d'ordre et pour compte ne se substitue pas à la garantie légale que l'acheteur tient de la loi contre les conséquences des défauts ou vices cachés.
- rr) Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux où réside le siège social de EUROLA. La loi applicable est la loi française.

COORDONNEES :

EuroLa, 15 Chemin de la Crabe, 31300 TOULOUSE

Tel : 0970 443 969 – Email : info@g-france.fr – site www.eurola.fr